

PROJET D'ALLOCUTION DE
Madame Erlyne Antonela NDEMBET épouse
DAMAS
MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

A L'OCCASION DU SEGMENT DE HAUT NIVEAU
DE LA 43^{ème} SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE
L'HOMME

Genève, le 26 Février 2020

**Excellences, Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etat et de
Gouvernement,
Excellence, Madame la Présidente du Conseil des Droits de
l'Homme,
Excellences, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les Délégués,**

C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole devant cette Auguste Assemblée, à l'occasion de la 43^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme.

Je saisis cette occasion solennelle pour transmettre à tous et à chacun les chaleureuses salutations des autorités gabonaises, en tête desquelles Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA.

Qu'il me soit également permis, au nom du Gouvernement gabonais, d'adresser mes vives félicitations à Madame l'Ambassadeur Elisabeth TICHY-FISSELBERGER pour son élection à la Présidence du Conseil des Droits de l'Homme.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais, à l'entame de ma communication, réaffirmer l'engagement ferme de mon pays à garantir de manière effective les droits de l'Homme et les libertés fondamentales. Cela se traduit, par les multiples efforts et les différentes mesures adoptées au niveau national en vue de rendre effective la jouissance de ces droits par l'ensemble de nos concitoyens, sans discrimination aucune.

**Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,**

A travers les manifestations marquant les **30 ans de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant**, le Conseil des Droits de l'Homme a sans doute voulu interpeller tous les Etats sur la situation actuelle de ces êtres vulnérables que sont les enfants.

Conscient de cette responsabilité, le Gouvernement gabonais a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant depuis le 09 février 1994 et fait partie des dix Etats qui ont permis l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à ladite Convention établissant une procédure de présentation des communications.

Le Gabon a également pris part le 20 novembre dernier à New- York, à la session ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations-Unies consacrée aux 30 ans de ladite Convention.

En marge de la session, la délégation gabonaise a saisi l'occasion d'une rencontre avec Madame la Directrice Générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour faire le point des avancées enregistrées en matière des droits de l'enfant au niveau national et des défis à relever dans ce domaine.

Au titre de ces avancées, on peut notamment citer :

- le renforcement du cadre national de protection de l'enfant en République Gabonaise par la promulgation de la loi n°003/18 du 08 février 2019 portant Code de l'enfant en République Gabonaise ;
- la signature de deux accords bilatéraux portant sur la lutte contre la traite des enfants entre la République gabonaise et les Républiques togolaises et du Bénin ;
- la mise en place d'un mécanisme de prévention, d'alerte, d'intervention rapide et de suivi des violences contre les enfants en milieu scolaire;
- la création de 2 sous-comités pour les droits de l'enfant au sein des deux chambres du Parlement.

Si la question des droits de l'enfant nous tient particulièrement à cœur, cette du droit à la vie mérite que nous disions également quelques mots.

A ce sujet, les autorités gabonaises considèrent qu'il s'agit d'un droit fondamental qui gouverne tous les autres droits existants. C'est pourquoi nous sommes résolument engagés à prévenir et à punir tous actes portant atteinte à la vie humaine.

Ainsi les dispositions des articles 355, 356 et 357 de la loi n°42/2018 du 05 juillet 2019 portant Code pénal en République Gabonaise permettent de poursuivre et de condamner toutes les personnes reconnues coupables, complices ou instigateurs de crimes de sang avec prélèvement d'organes, de tissus de sang ou de tout autre élément ou produit du corps de la victime à des fins rituelles ou mercantiles.

Ces crimes sont considérés comme imprescriptibles et sont sanctionnés de la réclusion criminelle à perpétuité.

**Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,**

En lien avec nos engagements internationaux, la mise en conformité de la Commission Nationale des Droits de l'Homme aux principes de Paris et la mise en place du Mécanisme National de Prévention de la torture constituent également des préoccupations.

A cet égard, le Gouvernement Gabonais, en partenariat avec l'UNOCA et le Centre des Nations Unies pour la Démocratie et les Droits de l'Homme en Afrique Centrale, a organisé les 26 et 27 novembre 2019, à Libreville, un atelier « **de renforcement des capacités sur l'organisation et le fonctionnement d'une Commission Nationale des droits de l'Homme conformes aux Principes de Paris** ».

A l'issue de cet atelier, un groupe de travail restreint a été mis en place en vue de la révision de la loi n°19/2005 du 03 janvier 2006 qui crée et organise la Commission Nationale des Droits de l'Homme. Il s'agira, avec cette révision, de pallier les obstacles auxquels cette Commission est confrontée, notamment :

- la portée limitée de son mandat ;

- la surreprésentation de l'administration ;
- et le statut et le mode de désignation des membres.

En ce qui concerne le Mécanisme National de Prévention de la Torture, bien que nous ayons accusé du retard, son établissement est actuellement en cours et prendra en compte les recommandations des mécanismes des droits de l'homme.

**Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais terminer mon propos en vous rassurant sur la ferme détermination du Gouvernement gabonais à tenir ses engagements internationaux et à améliorer davantage la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels il est partie.

Certes des efforts restent à faire et d'autres mesures concrètes doivent être encore prises. Mais notre pays continuera à travailler à rendre effectif les droits de l'homme et soutiendra toujours toutes les initiatives visant au renforcement de leur protection et de leur garantie.

Je vous remercie.